

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 30 septembre 2025
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.			X	A M. FOSSO A.	Mme. ANGELONI M.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				M. GARRINELLA R.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. LASCAUX	X			A Mme. LECLERE E.
M. MERAT JL.			X	A M. PERON P.	M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				M. BALTAZARD D.			X	A Mme. BLAISING M.	Mme. SALL-HUWER G.			X	A M. CERBAI J-P.
M. MULLER G.	X				Mme. WINZENRIETH R.			X	A M. MULLER G.	M. ZANDER D.			X	Excusé
Mme. BLAISING M.	X				M. BONALDO Y.	X				Mme. MAZZERO P.			X	A M. LEBOURG G.
M. PREPIN R.	X				M. WOJTYLKA V.			X	A Mme. NOIREZ C.	M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				Mme. IANNONE P.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. BONIFAZZI G.	X				M. MENDES J-P.			X	A M. ADIAMINI M.

Secrétaire de séance : Mme. LELAN J.

Ordre du jour :

- 1.) Budget 2025 : virements de crédits.
- 2.) Budget 2025 : réalisation de l'emprunt d'investissement.
- 3.) Fonds de concours d'investissement Val de Fensch : sollicitation 2025.
- 4.) Personnel communal : modification du tableau des emplois.
- 5.) Personnel communal : adhésion au contrat prévoyance du CDG57.
- 6.) Personnel communal : labellisation du contrat santé.
- 7.) Personnel communal : prise en charge de la complémentaire santé et de la prévoyance.
- 8.) Personnel communal : temps partiel de droit.
- 9.) Police municipale : convention de coordination avec les services de l'Etat.
- 10.) Règlement intérieur des services communaux : modification.
- 11.) Garantie d'emprunts : aménagement rue de Verdun société VILOGIA.
- 12.) Centres aérés et colonies : mises à jour de la participation communale.
- 13.) Cimetière communal : modification des tarifs.
- 14.) Assurances : indemnités de sinistre.
- 15.) Projet plan d'action chauffage bois : consultation des communes.
- 16.) Grande agglomération Thionville-Fensch : élection des représentants.
- 17.) Subventions supplémentaires.
- 18.) Classe ULIS Metz : participation communale.
- 19.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 20.) Remerciements.
- 21.) Informations diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration, nomme **Madame LE LAN**, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire poursuit et demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 2 juillet 2025.

Avant d'aborder l'ordre du jour il propose à l'assemblée de le modifier comme suit :

- **Point n°1 : budget 2025 virements de crédits.** Abonder de 9 000€ supplémentaires l'opération acquisition de matériel pour couvrir les dépenses de remise en état de la saieuse. L'agent nécessaire sera pris sur l'opération acquisitions diverses sur laquelle il reste des crédits.
 - **Point n°4 : Personnel communal : modification du tableau des emplois.** Ajouter la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création simultanée d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent conformément aux lignes directrices de gestion de la ville.
 - **Modifier le Point n°14 : Assurances : indemnité suite à recours en assurance : indemnités de sinistres** pour permettre l'encaissement d'une indemnité supplémentaire de GROUPAMA pour le remplacement d'un candélabre et d'une glissière de sécurité sur le RD152E.
 - **Modifier le Point n°17 : Subvention billard club en subventions supplémentaires** pour ajouter un soutien financier de 300€ à destination du club de babyfoot pour l'installation d'une pompe à chaleur.
 - **Ajouter le point n°18 : Classe ULIS Metz : participation communale**
- Les points suivants sont renumérotés.

Point n°1 : Portant

Budget 2025 : décision modificative n°3.

Délibération n° DCM2025-09-48B

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-04-14 du 23 avril 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-05-34B du 14 mai 2025 portant budget 2025 décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-07-35 du 2 juillet 2025 portant budget 2025 décision modificative n°2 ;

Considérant la nécessité de faire des modifications budgétaires en investissement afin de remplacer des matériels hors d'usage et de couvrir des travaux supplémentaires ainsi qu'en fonctionnement pour couvrir l'annulation d'un titre d'un exercice échu ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 6

Exprimés : 22

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Décide,

✓ D'adopter les virements de crédits suivants :

Dépense d'investissement :

▪ 207-2315-845	opération voiries :	+80 000,00€
▪ 184-21578-020	opération acquisitions de matériel :	+12 000,00€
▪ OPFI chap 16-165-01	opérations financières (cautions) :	+2 000,00€
▪ 188-2188-511	opération aires de jeux :	-25 000,00€
▪ 188-2313-511	opération aires de jeux :	-38 000,00€
▪ 191-2313-026	opération perception :	-15 000,00€
▪ 164-2188-020	opération acquisition diverses :	-14 000,00€

Recettes d'investissement :

▪ OPFI chap 16-165-01	opérations financières (cautions) :	+2 000,00€
-----------------------	---	------------

Dépenses de fonctionnement :

▪ Chap 67-673-01		+500,00€
------------------	-------	----------

Recettes de fonctionnement :

▪ Chap 013-6419-01		+500,00€
--------------------	-------	----------

✓ De préciser que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget mais que celui-ci s'équilibre à présent à 7 277 575,88€ dont 5 028 349,22 en fonctionnement et 2 249 226,66€ en investissement.

COMMENTAIRE.

A la demande de **Monsieur LEBOURG, Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur WEINERT** DGS de la commune qui explique que le choix fait entre location et achat ne remet pas en cause la maintenance des machines qui est calculée en coût copie pour l'ensemble du parc. Les deux groupes d'opposition se sont abstenus pour ce vote.

Point n°2 : Portant

Budget 2025 : réalisation de l'emprunt d'investissement.

Délibération n° DCM2025-09-49B

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-03-04 du 20 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-04-14 du 23 avril 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget pour couvrir un certain nombre d'investissements ;

Considérant que parmi les différentes propositions reçues en mairie celle de la Direction régionale Grand Est du Crédit Mutuel est la plus intéressante ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Renaud, Adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 22

Abstentions et nuls : 6

Exprimés : 22

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'investissement de 575 000,00€ dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Taux : 3,50% fixe
 - Disponibilité des fonds : en totalité ou par fraction avant le 31 janvier 2026
 - Commission d'engagement : 0,1% du montant du contrat de prêt
 - Remboursement : trimestrialités constantes en capital et en intérêts
 - Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- ✓ De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de cet emprunt ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec la Direction régionale Grand Est du Crédit Mutuel le contrat à intervenir sur les bases susvisées et aux conditions générales du contrat de prêt.

COMMENTAIRE.

Monsieur WEINERT DGS de la commune explique que toutes les banques n'ont pas encore répondu et que c'est pour cette raison qu'aucune offre n'a été mise sur table comme prévu.

Monsieur LEBOURG exprime son regret de voir la commune emprunté 2,25 millions d'euros depuis 2020 sans financer de projets importants. Il ajoute que peu de financements notamment européens ou fonds verts ont été sollicités. **Monsieur le Maire** fait remarquer que, sur le mandat, plus de 2 millions d'euros ont été investis dans la réfection des voiries communales et que ces travaux ne sont plus subventionnés du tout. Il ajoute que l'entretien des équipements communaux coûte cher. Il cite pour exemple la réfection des toitures du 39 et 41 rue Wilson qui a coûté plus de 260 000€. Il précise que compte tenu de la faiblesse des finances communales on ne peut mener de grand projet et entretenir la ville. **Monsieur PERON** souligne également que les financeurs ont été sollicités. Les fonds FEDER sont difficiles à obtenir notamment à cause de la complexité des dossiers. S'agissant des fonds verts, **Monsieur le Maire** explique, sous couvert du DGS, que les projets communaux étaient trop modestes pour y prétendre et donc la commune s'est tournée vers la DETR et la DSIL. **Monsieur LEBOURG** évoque la perte des fonds du département du dispositif Moselle Ambition. **Monsieur le Maire** explique que la commune a sollicité le département via Moselle Ambition, notamment pour la maison médicale, mais les dossiers ont été rejetés.

Monsieur PERON regrette les propos du groupe d'opposition qu'il a pu lire sur les réseaux sociaux évoquant qu'Algrange était en déclin". Il voit au contraire une ville qui se transforme avec de projets importants qui sortent de terre comme celui de la rue des Alliés.

Monsieur LEBOURG regrette qu'il n'y ait pas des projets environnementaux importants. **Monsieur PERON** explique qu'un état des lieux environnemental de la ville a été réalisé sur l'isolation des écoles, sur le photovoltaïque et le constat est que les coûts sont très importants avec peu de retour sur investissement. **Monsieur PERON** fait également remarquer que dans les communes voisines il y a eu peu ou pas de réalisations environnementales.

Monsieur CERBAI reconnaît que les projets urbanistiques vont permettre de rattraper le retard en logements sociaux à Algrange mais pour lui il aurait mieux valu entreprendre la réhabilitation des logements vacants. **Monsieur PERON** lui rappelle que sans l'assentiment des propriétaires privés la réhabilitation des logements vacants est impossible. Il ajoute que quant bien même ce serait possible leur localisation poserait un énorme problème de stationnement. A cette remarque, **Monsieur ADIAMINI** relève que les nouveaux logements vont également générer des problèmes de stationnement et même de circulation rue des Alliés. **Monsieur PERON** rappelle que les aménageurs sont tenus de réaliser des places de stationnement pour chaque nouveau logement ce qui n'est pas le cas pour la réhabilitation des logements vacants. S'agissant des problèmes de circulation potentiels, des solutions sont déjà envisagées.

Les deux groupes d'opposition se sont abstenus pour ce vote.

Point n°3 : Portant Fonds de concours d'investissement Val de Fensch : sollicitation 2025.

Délibération n° DCM2025-09-50

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté du Val de Fensch n°DC_2021 -119 en date du 16 décembre 2021, approuvant à compter du 1er janvier 2022 le remplacement de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) versée au fonctionnement des communes par un fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à solliciter par les communes pour leurs investissements ;

Vu la délibération du conseil de communauté du Val de Fensch n°DC-2022-003 en date du 3 mars 2022, adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement susvisés pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Algrange n°DCM2025-04-14 en date du 23 avril 2025 portant budget 2025 : approbation, actant le recours au fonds de concours d'investissement de la communauté d'agglomération du Val de Fensch pour financer des travaux de voirie et d'équipement pour 2025 ;

Considérant que ledit règlement du fonds de concours prévoit un versement en deux fois via un acompte de 50 % pour le commencement des travaux et un solde après le décompte général définitif ;

Considérant que la ville d'Algrange bénéficie de 483 725,00€ de fonds de concours mobilisable sur la période 2022-2026 et que le solde encore disponible est de 150 725,00€ ;

Considérant les 289 601,40€ HT de travaux prévus au budget 2025 de la ville d'Algrange dans l'opération 207 voiries et les 197 025,50€ de travaux prévus à l'opération 133 bâtiments divers pour la réfection des toitures des 39 et 41 rue Wilson ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28
28						
0						
28						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
28						
0						

Décide,

- ✓ De recourir au fonds de concours d'investissement de la communauté d'agglomération du val de Fensch pour financer ses travaux de voiries et de rénovation des bâtiments 39 et 41 rue Wilson pour 2025 à hauteur de 150 725,00€ selon les plans de financement ci-après :

Dépenses d'investissement travaux de voirie 2025 :

- Requalification rue du Witten289 601,40 HT

Recettes investissement travaux de voirie 2025 :

- Fonds de concours Val de Fensch (26,15%)75 725,00
- Autofinancement communal (73,85%)213 876,40
- Total :289 601,40

Dépenses travaux bâti 2024-2025 :

- Travaux toiture 39-41 rue Wilson197 025,50 HT

Recettes investissement travaux bâti 2024-2025 :

- Fonds de concours Val de Fensch (38,07%)75 000,00
- Autofinancement communal (61,93%)122 025,50
- Total :197 025,50

- ✓ D'autoriser Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents afférents à la demande.

COMMENTAIRE.

Monsieur CERBAI fait remarquer que le fond de concours de la communauté d'agglomération est bien utile, Monsieur PERON rappelle que c'est au détriment du fonctionnement, ce n'est pas une manne supplémentaire.

Point n°4 : Portant

Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2025-09-51

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Vu l'arrêté n°A2021-03-60RH portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville d'Algrange ;
Considérant la nécessité de tenir à jour le tableau des emplois ;
Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller délégué et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28
28						
0						
28						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
28						
0						

Décide,

- ✓ De modifier au 1^{er} octobre 2025 le tableau des emplois communaux en supprimant un poste de rédacteur et un poste d'adjoint technique et en créant simultanément un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- ✓ De valider au 1^{er} octobre 2025 le tableau des emplois de la ville d'Algrange tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- ✓ De préciser qu'au 1^{er} octobre 2025, le tableau des emplois de la ville d'Algrange compte 49 postes ouverts distribués comme suit :
 - Filière administrative :14 postes dont 1 vacant comptant 1 cadre A, 2 cadres B et 14 cadres C ;
 - Filière culturelle :2 postes de cadres C ;
 - Filière médicosociale :4 postes de cadres C ;
 - Filière police :1 poste de cadres B ;
 - Filière technique :28 postes comptant 1cadre A, 2 cadres B et 25 cadres C ;

Annexe 1 : Tableau des emplois communaux au 24 avril 2025.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			
				occupés	vacants	fonctionnels	Totaux
Administrative	1 A	Attachés	Attaché	1			14 postes
		DGS	Directeur Général des Services	1		1	
	3 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe				
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe				
			Rédacteur territorial	2 dont 1 contractuels			
	10 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1		
			Adjoint Administratif	7 dont 3 contractuels			
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1			28 postes
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			
	25 C	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2			
		Adjoints Techniques	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2			
			Adjoint Technique	20			
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale	1			1 poste
		Gardien de police	Brigadier-chef principal				
			Brigadier				
Culturelle	2 C	Adjoints du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}			2 postes
			Adjoint Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 temps non-complet de 20/35 ^{ème}			
Médico-sociale	4 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	4 dont 2 contractuels			4 postes

Point n°5 : Portant

Personnel communal : adhésion au contrat prévoyance du CDG57.

Délibération n° DCM2025-09-52B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque "prévoyance" dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Moselle du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Considérant que la convention de participation pour la protection prévoyance des agents communaux de la commune d'Algrange arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant l'accord de la société d'assurances Collecteam quant à l'adhésion de la ville d'Algrange à la convention de participation conclut par le Centre de gestion de la Moselle ;

Considérant les caractéristiques du contrat proposé par la société d'assurances Collecteam ;

Considérant la convention d'adhésion au service facultatif proposé par le Centre de Gestion de la Moselle pour les risques prévoyance jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 de la commune d'Algrange à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- ✓ De préciser que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire hors CIA ;
- ✓ De préciser que la participation financière de la commune fera l'objet d'une autre délibération ;
- ✓ D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service facultatif proposé par le Centre de gestion de la Moselle dans le cadre de la participation aux risques prévoyance telle que jointe en annexe.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer avec le Président du Centre de Gestion de la Moselle ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents ;

Point n°6 : Portant

Personnel communal : labellisation du contrat santé.

Délibération n° DCM2025-09-53

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent dans le cadre d'une convention de participation ou sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

Considérant que la participation communale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025, que son minimum est de 15,00€ brut mensuels pour le risque santé, qu'elle ne peut pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent et qu'elle peut être modulée par la collectivité dans un but d'intérêt social ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO, conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ De participer selon les modalités ci-après détaillées, à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires communaux et contractuels de droit public occupant des postes permanents ayant souscrit des contrats labellisés :
 - Participation forfaitaire minimum de 15,00€ brut par mois pour tout contrat inférieur ou égal à 80,00€ de cotisations mensuelles ;
 - Ajustement de la participation à hauteur de 1,00€ brut par mois par tranche de 5,00€ de cotisation mensuelles au-dessus de 80,00€ sur le modèle suivant :

- Cotisation mensuelle entre 80,00 et 85,00€	participation.....	16,00€ ;
- Cotisation mensuelle entre 85,00 et 90,00€	participation.....	17,00€ ;
- Cotisation mensuelle entre 90,00 et 95,00€	participation.....	18,00€ et ainsi de suite.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux.

Point n°7 : Portant

Personnel communal : prise en charge de la prévoyance.

Délibération n° DCM2025-09-54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du conseil municipale n°DCM2025-09-52 du 30 septembre 2025 portant personnel communal : adhésion au contrat prévoyance du CDG57 ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent dans le cadre d'une convention de participation ou sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

Considérant que la participation communale est obligatoire depuis le 1er janvier 2025, que son minimum est de 7,00€ brut mensuels pour les risque prévoyance, qu'elle ne peut pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent et qu'elle peut être modulée par la collectivité dans un but d'intérêt social ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO, conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ De participer selon les modalités ci-après détaillées, à la protection prévoyance des fonctionnaires communaux et contractuels de droit public occupant des postes permanents ayant souscrit des contrats labellisés :
 - Participation forfaitaire minimum de 7,00€ brut par mois pour tout contrat inférieur ou égal à 40,00€ de cotisations mensuelles ;
 - Ajustement de la participation à hauteur de 1,00€ brut par mois par tranche de 5,00€ de cotisation mensuelles au-dessus de 40,00€ sur le modèle suivant :
 - Cotisation mensuelle entre 40,00 et 45,00€ participation..... 8,00€ ;
 - Cotisation mensuelle entre 45,00 et 50,00€ participation..... 9,00€ ;
 - Cotisation mensuelle entre 50,00 et 55,00€ participation..... 10,00€ et ainsi de suite.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux.

Point n°8 : Portant

Personnel communal : temps partiel de droit.

Délibération n° DCM2025-09-55

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu les dispositions du règlement intérieur des services communaux,

Considérant la demande de temps partiel à 50% suite à la naissance d'enfant formulée par Madame FRANQUET Laura par courrier le 31 mars 2025,

Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents nommés à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% de leur temps de travail,

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 20
	Votes pour : 20	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'accorder le temps partiel à 50% de Madame Laura FRANQUET à compter du 1er octobre 2025.
- ✓ De préciser que Madame Laura FRANQUET occupe un poste à temps complet et que sa quotité de travail sera donc de 17 heures 30 hebdomadaires.
- ✓ De préciser que l'emploi du temps de Madame Laura FRANQUET sera fixé avec elle en priorisant l'intérêt du service.
- ✓ De préciser cet aménagement, qui fera l'objet d'un arrêté d'application du Maire, est voté pour une durée de 1 an et que l'intéressée peut sur demande expresse l'interrompre ou le renouveler jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Point n°9 : Portant

Police municipale : convention de coordination avec les services de l'Etat.

Délibération n° DCM2025-09-56

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et en particulier ses articles L.512-4 à L.512-7 traitant des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-03-15 du 15 mars 2022 portant police municipale : convention de coordination avec les services de l'Etat ;

Considérant les évolutions des missions dévolues aux agents de police municipale d'Algrange ;

Considérant que ces nouvelles missions nécessitent des matériels de sécurité spécifiques ;

Considérant la nécessité de reconduire la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat qui cadre la dotation en équipements des agents de police municipale ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28
28						
0						
28						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
28						
0						

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention de coordination entre la police municipale d'Algrange et la Police Nationale ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention jointe en annexe.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI**, **Monsieur le Maire** précise que c'est un renouvellement et que les agents communaux sont déjà équipés, notamment de caméra piétonne. **Monsieur CERBAI** regrette le désengagement de l'Etat en matière de sécurité qui impose aux polices municipales de prendre plus de responsabilités occasionnant un coût pour les communes.

Point n°10 : Portant

Règlement intérieur des services communaux : modification.

Délibération n° DCM2025-09-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret d'application 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DCM2018-12-71 du 18 décembre 2018 portant "Règlement intérieur des services communaux : modifications" ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 et notamment son article 2 sur les autorisations d'absences pour le décès d'un enfant ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant la nécessité d'amender les règles liées aux autorisations d'absences conformément aux disposition réglementaires ;
Considérant l'avis du comité technique d'Algrange en date du 25 septembre 2025 ;
Considérant l'exposé de Monsieur BONIFAZZI conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28
28						
0						
28						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
28						
0						

Décide,

- ✓ D'adopter à compter du 1^{er} octobre 2025 le règlement intérieur des services municipaux de la ville d'Algrange annexé à la présente délibération.
- ✓ De préciser que les dispositions dudit règlement abrogent toutes les dispositions antérieures.

Point n°11 : Portant Garantie d'emprunts : aménagement rue de Verdun société VILOGIA.

Délibération n° DCM2025-09-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;
Vu l'article 2305 du code civil sur les cautionnements ;
Vu la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société de HLM VILOGIA dans le cadre de l'aménagement de 32 logements rue de Verdun à Algrange ;
Vu le contrat de prêt n°176091 signé entre la société de HLM VILOGIA et la Caisse des Dépôts et consignation pour un montant de 7 090 881,00€ ;
Considérant l'intérêt pour la commune des aménagements financés par cet emprunt et la fragilité des finances communales ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28
28						
0						
28						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
28						
0						

Décide,

- ✓ D'accorder sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 090 881,00€ souscrit par la société de HLM VILOGIA auprès de la caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et au charges et conditions de prêt n°176091 constitué de 4 lignes du prêt joint en annexe de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que la garantie de la commune :
 - est accordée à hauteur de de la somme en principal de 1 772 720,25€ augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération ;
 - est accordée pour la durée totale de l'emprunt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
 - porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- ✓ De s'engager sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

COMMENTAIRE.

En réponse à **Monsieur CERBAI** qui regrette la part trop importante de PLAI dans ce projet et qui pense qu'il faudrait plus de mixité, **Monsieur BONIFAZZI** l'informe qu'il y aura déjà une importante mixité au sein du programme de construction de la rue des Alliés-rue de Verdun puisqu'il les logements seront à destination des jeunes adultes, des personnes âgées mais aussi des familles.

Monsieur PERON conclut en informant l'assemblée qu'il n'a pas encore d'information sur la commission d'attribution des logements susvisés et qu'il conviendra d'intégrer dans la réflexion globale de mixité le projet de construction de 92 logements sociaux derrière le temple protestant rue Maréchal Foch.

temple protestant rue Maréchal Foch.

Point n°12 : Portant Centres aérés et colonies : mises à jour de la participation communale.

Délibération n° DCM2025-09-59

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu la délibération du conseil municipale n°DCM2024-12-82 du 18 décembre 2024 portant centres aérés et colonies : mises à jour de la participation communale,
 Considérant les différents services destinés aux enfants et aux jeunes mis en place au sein de la ville d'Algrange et confiés aux PEP LorEst (Pupilles de l'Enseignement Public de la Moselle),
 Considérant que le soutien financier apporté aux familles par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et basé sur le QF (Quotient Familial),
 Considérant que dans le cadre des services organisés par les PEP LorEst, 7 tranches de QF sont appliquées,
 Considérant que la commune apporte une aide supplémentaire aux familles dans le cadre des CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement ou centres aérés) et CVL (Centres de Vacances et de Loisirs ou colonies de vacances et camps d'ados),
 Considérant la pertinence d'indexer l'aide communale sur les tranches de QF utilisées par les PEP LorEst;
 Considérant l'exposé de Monsieur DANGIN conseiller municipal et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
 après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 28 Abstentions et nuls : 0 Exprimés : 28
 Votes pour : 26 Votes contre : 0

Décide,

- ✓ De maintenir son soutien financier aux familles dont les enfants participent à des CLSH (Centres de Loisirs Sans hébergement) ainsi qu'à des colonies de vacances et camps d'ados ;
- ✓ De préciser que l'aide est indexée sur le quotient familial et les montants repris dans le tableau représentent le soutien accordé par semaine pour un enfant avec une prise en charge de 3 semaines maximum.

Quotients familiaux	centre aéré	colonie de vacances	Camp d'ados
<600	45,00€	55,00€	55,00€
De 601 à 800	38,00€	46,00€	46,00€
De 801 à 1000	31,00€	37,00€	37,00€
De 1001 à 1300	24,00€	28,00€	28,00€
De 1301 à 1600	17,00€	19,00€	19,00€
De 1601 à 1950	10,00€	10,00€	10,00€
>1951	0,00€	0,00€	0,00€

- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices 2025 et à venir.

Point n°13 : Portant Cimetière communal : modification des tarifs.

Délibération n° DCM2025-09-60

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-9 et suivants ainsi que R2223-10 à R2223-23,
 Vu les articles 16-1, 16-2 et 78 du code civil,
 Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 à 225-18-1 et R.610-5,
 Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2024-12-76 en date du 18 décembre 2024 portant cimetière communal : modification des tarifs,
 Considérant la nécessité de préciser les tarifs applicables au carré enfant du cimetière communal ;
 Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
 après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 28 Abstentions et nuls : 0 Exprimés : 28
 Votes pour : 28 Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2025 pour la gestion des concessions funéraires du carré enfant les tarifs suivants :
 - Pour 15 ans 90,00€
 - Pour 30 ans 150,00€

Réalisation de caveaux funéraires carré enfant ⁽¹⁾ :

- Simples : 1000,00€

⁽¹⁾ le tarif de réalisation de caveaux funéraires intègre les travaux de création pour un nouvel emplacement ou l'enlèvement d'un monument et la restauration d'un caveau existant pour les reprises.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les recettes afférentes au budget communal.

- ✓ De charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°14 : Portant Assurances : indemnité de sinistre.

Délibération n° DCM2025-09-61

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer une barrière endommagée sur le parking rue des Jardins ainsi qu'un candélabre et un morceau de glissière de sécurité sur le CD152E suite à des accidents routiers engageant des tiers ;

Considérant les indemnités : de 1 706,63€ proposée par la société Relyens suite à un recours contre le tiers responsable et de 3 155,61€ proposée par la société Groupama Grand Est, dans le cadre des sinistres ci-avant visés ;

Considérant l'exposé de Madame LOPICO adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'accepter, de la part de la société Relyens, 1 706,63€ pour le remplacement d'une barrière endommagée sur le parking rue des Jardins suite à un recours contre le tiers responsable.
- ✓ D'accepter, de la part de la société Groupama grand Est, 3 155,61€ pour le remplacement d'un candélabre et d'une glissière de sécurité sur le CD152E.
- ✓ D'autoriser les services communaux à mettre à l'encaissement le chèque afférent.

Point n°15 : Portant Projet plan d'action chauffage bois : consultation des communes.

Délibération n° DCM2025-09-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7 et L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'avis en date du 8 juillet 2025 de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées ;

Considérant que le Plan d'Action chauffage domestique au bois périmètre du PPA des trois vallées vise à réduire la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles des chauffages au bois dans les constructions neuves ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO, conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'émettre un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées tel que présenté en annexe de la présente délibération.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON précise que dorénavant les installations de chauffage au bois dans les constructions neuves devront respecter des normes environnementales plus importantes.

Point n°16 : Portant Grande agglomération Thionville-Fensch : élection des représentants.

Délibération n° DCM2025-09-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1er août 2024 et les statuts annexés portant création de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomérations de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-023 en date du 17 septembre 2025 fixant, conformément à l'accord local entériné par les communes membres, à 79 conseillers communautaires la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération au 1er janvier 2026, et ce jusqu'à l'installation du conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que 3 sièges sont attribués à la ville d'Algrange et que les 3 conseillers communautaires doivent être désignés parmi les conseillers communautaires algrangeois sortants au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>6</td></tr></table>	6	Exprimés : <table border="1"><tr><td>22</td></tr></table>	22
28						
6						
22						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>22</td></tr></table>	22	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
22						
0						

Le conseil municipal

a procédé à l'élection de ses 3 représentants au scrutin de liste à la plus forte moyenne.

- ✓ Le groupe "Algrange plus loin avec vous" présente une liste de 3 candidats composée de : Monsieur Patrick PERON, Madame, Joséphine LE LAN et Monsieur Raymond UGHI.
- ✓ La liste obtient l'unanimité des 22 suffrages exprimés et les 3 candidats sont déclarés élus.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON précise que seuls les élus qui siégeaient depuis 2020 au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch peuvent aujourd'hui être candidats. Il ajoute qu'Algrange passe de 5 à 3 élus. Il propose donc, pour la majorité, la candidature de trois des quatre élus au conseil de communauté à savoir Madame Joséphine LELAN, Monsieur Raymond UGHI et lui-même.

Monsieur CERBAI regrette qu'il n'y ait pas une place pour l'opposition et exprime son souhait de continuer à siéger au conseil communautaire. Il cite son travail au sein de l'instance communautaire depuis 2014 notamment sur les questions de santé ou d'habitat et rappelle enfin le faible écart de voix entre la majorité et l'opposition lors du scrutin de 2020.

Monsieur PERON réponds qu'il peut se présenter et que le vote sera démocratique. Il ajoute que l'équipe majoritaire a voté contre la fusion alors que le groupe de **Monsieur CERBAI** a voté pour et que c'est cette fusion qui fait perdre des sièges à Algrange, il est normal qu'ils assument leur choix. En outre il précise que s'il fait une place à l'opposition le groupe majoritaire perdrait 2 sièges et celui d'opposition aucun ce qui ne serait pas juste. **Monsieur PERON** souligne qu'il ne remet pas en cause le travail réalisé par **Monsieur CERBAI**. Il rappelle simplement que de 2014 à 2020 il faisait partie de la majorité et que les autres élus algrangeois ont également travaillé. **Monsieur PERON** cite enfin la situation particulière de l'opposition algrangeoise, **Monsieur CERBAI** siège au bureau communautaire alors qu'il a perdu les élections municipales de 2020, ce qui n'est le cas d'aucune formation d'opposition dans la le Val de Fensch malgré notamment de la demande faite par l'opposante au Maire d'Hayange.

Monsieur CERBAI rappelle qu'il a refusé la vice-présidence de la Communauté d'Agglomération qui lui avait proposé et qu'il avait souhaité que cela soit **Monsieur UGHI** qui représente la ville d'Algrange.

Monsieur LEBOURG évoque la présence démocratique de l'opposition dans les conseillers communautaire de la ville de Fameck.

Monsieur PERON sourit à cette remarque et rappelle que le vote se fait au scrutin de liste à la plus forte moyenne. Il précise la ville de Fameck adroit à 8 sièges au conseil de communauté et que l'opposition a obtenu son siège compte tenu du mode de scrutin, ce n'est absolument pas un cadeau fait par le Maire de Fameck.

Monsieur CERBAI souhaite une liste unique avec **Monsieur le Maire, Monsieur UGHI** et lui-même en soulignant le travail qu'il a accompli, en particulier sur les questions relatives à la santé.

Madame LELAN se dit indigner de la proposition de **Monsieur CERBAI** l'écarter du futur conseil communautaire pourrait être assimilé à de la misogynie, car la ville d'Algrange n'aurait ainsi plus aucun représentant féminin.

Monsieur PERON rappelle que c'est lui, en tant que vice-président entre 2014 et 2020, qui, avec les services communautaires, a fait venir les médecins retraités qui exercent désormais à l'hôpital d'Hayange. Il propose à l'assemblée de conclure le débat et de passer au vote.

Monsieur CERBAI regrette le choix de la majorité de ne pas permettre à l'opposition de siéger au conseil communautaire et informe l'assemblée que son groupe ne proposera pas de candidat et s'abstiendra.

Point n°17 : Portant Subventions supplémentaires.

Délibération n° DCM2025-09-64

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-04-14 du 23 avril 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-07-37 du 2 juillet 2025 portant subventions de fonctionnement aux associations 2025 ;

Considérant les demandes formulées par le Billard club dans le cadre de l'aménagement de la salle de billard et du club de Baby-foot pour l'installation d'une pompe à chaleur dans leur local ;

Considérant l'exposé de Monsieur MULLER, adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'accorder les subventions suivantes :
 - Au billard club d'Algrange..... 160,00€ dans le cadre des travaux de la salle de billard ;
 - Au club de babyfoot 300,00€ dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur dans le local.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

COMMENTAIRE.

Monsieur MULLER tient à saluer l'investissement des bénévoles des deux associations qui ont beaucoup travaillé respectivement pour rénover la salle de billard et améliorer le confort du local babyfoot.

Point n°18 : Portant Classe ULIS Metz : participation communale.

Délibération n° DCM2025-09-65

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Considérant que la solarisation en classe ULIS TSLA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire dédiée aux Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages) est réservée aux enfants qui connaissent des difficultés d'éducation.

Considérant qu'un enfant algrangeois a fréquenté ce type de classe dans l'école élémentaire Saint Eucaire de Metz durant l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que la ville d'Algrange ne dispose pas de ce type de classe et ne peut donc pas proposer le même service ;

Considérant le coût de la participation annuelle par élève est fixé par la ville de Metz à 681,00€ ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ De valider le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes ULIS de l'école Saint Eucaire de Metz, qui s'élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 681,00€ par élève.
- ✓ De valider le versement de 681,00€ à la ville de METZ pour couvrir lesdits frais pour une jeune algrangeoise scolarisée dans l'établissement susvisé.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG souligne l'importance de ce type de classes et les besoins croissants alors que celles-ci sont peu nombreuses. Il souhaite que le conseil municipal prenne une position de principe pour demander aux services de l'Etat l'ouverture de classes ULIS supplémentaires. **Madame LECLERE** et **Monsieur le Maire** approuvent la proposition en précisant que si l'inclusion a un coût ce sont des besoins qui doivent être assumés.

Point n°19 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Il n'y a pas de décision pour cette séance.

Point n°20 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Des familles HENKEL et MIRKES pour le soutien témoigné à l'occasion de la disparition d'un proche.

Point n°21 : Portant

Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Aucune informations diverses n'a été présentée lors de cette séance Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à l'assistance et clot les débats.

La séance est levée à 21 heures.